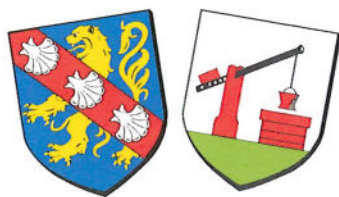


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 166/2023
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur l'ensemble de la commune,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du 27 novembre 2023 et pendant 60 jours calendaires, la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble de la commune sera alternée et réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée par signalisation manuelle.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit au niveau des tronçons concernés par la circulation alternée.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société IRBIS CORPORATION.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à la société IRBIS CORPORATION (17, Passage Antoine Riou à 92000 NANTERRE)

Fait à Oberbronn, le 20 novembre 2023



Le Maire,


P. BETTINGER